



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2019-075

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2019

Sommaire

DDTM

- 27-2019-04-01-001 - 19-084-Arrêté portant autorisation d'organiser des battues et des tirs de nuit aux sangliers (2 pages) Page 3
- 27-2019-04-03-001 - 19-087-Arrêté portant autorisation d'effectuer des tirs de nuit aux sangliers (1 page) Page 6
- 27-2019-03-28-004 - Récépissé de déclaration pour une augmentation du prélèvement dans un forage existant à COUDRES pour le GIE VILLETTE (2 pages) Page 8

DDTM de l'Eure

- 27-2019-03-26-007 - Arrêté portant cessation d'activité d'un centre de stages de sensibilisation à la sécurité routière (2 pages) Page 11
- 27-2019-03-26-006 - Arrêté portant renouvellement de l'auto-école de Damville (2 pages) Page 14

préfecture de l'Eure

- 27-2019-03-28-002 - Arrêté conjoint n° CAB/2019/186 portant modification de la composition du sous-comité des transports sanitaires dans l'Eure (3 pages) Page 17
- 27-2019-03-28-003 - Arrêté conjoint n° CAB/2019/187 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) dans l'Eure (3 pages) Page 21
- 27-2019-04-02-001 - Arrêté DDCS19-09 modifiant la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social pour les projets autorisés par le préfet (2 pages) Page 25
- 27-2019-03-27-002 - Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation cycliste et pédestre intitulée "Randonnée VTT Marche la Boue Roger" prévue le 31 mars 2019 (2 pages) Page 28

DDTM

27-2019-04-01-001

19-084-Arrêté portant autorisation d'organiser des battues
et des tirs de nuit aux sangliers

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° DDTM/SEBF/2019-084
portant autorisation d'organiser des battues administratives
et des tirs de nuit aux sangliers**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le code de l'environnement et notamment ses articles L427-6 et R.427-1,
- la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie,
- le décret n° 2012 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux classés nuisibles,
- l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 22 mai 2018 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2018/2019 et notamment l'article 1^{er} classant le sanglier comme susceptible d'occasionner des dégâts,
- l'arrêté préfectoral SCAED 18-48 portant délégation de signature en matière administrative à M. Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2018-95 du directeur de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande de Mmes Corbie, Haloche, Moguez et M. Tade

CONSIDERANT

- les dégâts occasionnés par les sangliers dans les semis de cultures, prairies, et sur les pelouses aux propriétés urbaines de la commune d'Arnières sur Iton et St Sébastien de Morsent,
- la nécessité de prendre toutes les mesures suite aux collisions routières et aux dégâts occasionnés principalement dans des propriétés privées,
- les plaintes des riverains reçues en mairie et à la DDTM,
- la quantité importante de sangliers constatée par le lieutenant de louveterie,
- les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier – Monsieur Lionel LEVEAU, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des battues administratives et des tirs de nuit aux sangliers, par tous modes et moyens, sur les communes de SYLVAIN-LES-MOULINS, ARNIERES S/ITON et ST SEBASTIEN DE MORSENT à compter de la date de signature du présent arrêté et **jusqu'au 30 avril 2019**. Afin d'augmenter la sécurité, certains accès seront sécurisés .

Article 2 - Il pourra s'adjoindre les services de ses suppléants ou d'autres louvetiers. Il pourra également être accompagné d'un phardeur et du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité, qui seront placés sous son autorité. L'utilisation d'un gyrophare vert est autorisé.

Article 3 - Monsieur Lionel LEVEAU préviendra au moins 24 heures à l'avance, de la date, de l'heure et du lieu de l'intervention, la direction départementale des territoires et de la mer, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de la brigade de gendarmerie, et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

Article 4 - Les animaux abattus seront remis au maire de la commune concernée sauf si le lieutenant de louveterie, en charge de l'opération, propose d'autres solutions alternatives d'évacuation des carcasses.

Article 5 - Après chaque opération, le lieutenant de louveterie adressera un compte rendu (selon modèle joint) indiquant le nombre de sangliers abattus à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que le lieu de destination des carcasses dans le cas de solutions alternatives.

Article 6 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 - Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de louveterie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le président de l'Association des lieutenants de louveterie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure.

Évreux, le - 1 AVR. 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts,



Sylvain Thuleau

DDTM

27-2019-04-03-001

19-087-Arrêté portant autorisation d'effectuer des tirs de
nuit aux sangliers

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEBF/2019-087 portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'environnement et notamment ses articles L427-6 et R.427-1,
- la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie,
- le décret n° 2012 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux classés nuisibles,
- l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 22 mai 2018 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2018/2019 et notamment l'article 1^{er} classant le sanglier comme susceptible d'occasionner des dégâts,
- l'arrêté préfectoral SCAED 18-48 portant délégation de signature en matière administrative à M. Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2018-95 du directeur de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande de M. BUQUET Sébastien,
- l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

CONSIDERANT

- les dégâts occasionnés par les sangliers sur les cultures de pois,
- les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier,
- la nécessité de prendre toutes les mesures pour limiter les risques de collision routière et sanitaires,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier – Monsieur J.P.LEROY, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des tirs de nuit aux sangliers, sur les communes de FAVEROLLES LA CAMPAGNE, LOUVERSEY, BERVILLE LA CAMPAGNE, COLLANDRES QUINCARNON et TILLEUL DAMES AGNES à compter de la date de signature du présent arrêté et **jusqu'au 30 Avril 2019**.

Article 2 - Il pourra s'adjoindre les services de ses suppléants. Il pourra également être accompagné d'un phardeur et du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité, qui seront placés sous son autorité. L'utilisation d'un gyrophare vert est autorisé.

Article 3 - Monsieur JP. LEROY préviendra au moins 24 heures à l'avance, de la date, de l'heure et du lieu de l'intervention, la direction départementale des territoires et de la mer, la fédération départementale des chasseurs, le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de la brigade de gendarmerie, et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

Article 4 - Les animaux abattus seront remis au maire de la commune concernée sauf si le lieutenant de louveterie, en charge de l'opération, propose d'autres solutions alternatives d'évacuation des carcasses.

Article 5 - Après chaque opération, le lieutenant de louveterie adressera un compte rendu (selon modèle joint) indiquant le nombre de sangliers abattus à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que le lieu de destination des carcasses dans le cas de solutions alternatives.

Article 6 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 - Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de louveterie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le président de l'association des lieutenants de louveterie de l'Eure,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure,

Évreux, le **3 AVR. 2019**
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts,

Sylvain Thuleau

DDTM

27-2019-03-28-004

Récépissé de déclaration pour une augmentation du
prélèvement dans un forage existant à COUDRES pour le
GIE VILLETTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**RECEPISSE DE DECLARATION
POUR UNE AUGMENTATION DU VOLUME DE PRELEVEMENT
DANS LE FORAGE D'IRRIGATION AGRICOLE EXISTANT**

**PETITIONNAIRE : GIE VILLETTE et FILS
COMMUNE : COUDRES**

Numéro d'enregistrement : n° 27-2019-00041 (19038)

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le code de l'environnement ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0 -1.1.2.0 - 1.2.1.0 - 2.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement ;
- l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure;
- l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- le récépissé de déclaration du 30 mai 2007 ;
- la déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçue le 5 mars 2019, présentée par la GIE VILLETTE et FILS et enregistrée sous le n°27-2019-00041 (19038), concernant une demande d'augmentation du volume de prélèvement d'eau dans le forage existant d'irrigation agricole sur la commune de COUDRES ;

donne récépissé à la :

**GIE VILLETTE et FILS
2, rue de la Chapelle
27220 COUDRES**

pour l'augmentation du volume de prélèvement d'eau dans le forage d'irrigation agricole existant sur la **parcelle D 317** sur la commune de COUDRES, dans la nappe de la **craie altérée du Neubourg Iton plaine de St André**.

Le récépissé de déclaration du 30 mai 2007 est abrogé.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m ³ /an (A) 2° Supérieur à 10.000 m ³ /an mais inférieur à 200.000 m ³ /an (D)	Déclaration 150 m³/h 107 000 m³/an	Arrêté du 11-09-2003 modifié

Copie de ce récépissé sera adressé à la mairie de la commune de COUDRES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ce document sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déferée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de COUDRES ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

En application de l'article R 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Evreux, le 28 mars 2019

le chef du pôle Territorial de l'Eau,


Guillaume HENRION

DDTM de l'Eure

27-2019-03-26-007

Arrêté portant cessation d'activité d'un centre de stages de
sensibilisation à la sécurité routière

Arrêté portant cessation du CSSR "Auto-école du Vexin" des Andelys

Direction Départementale des Territoires et
de la Mer de l'Eure
Service Connaissance des Territoires,
Sécurité Routière, Défense
Bureau de l'éducation routière
Affaire suivie par : Cyril SOUILLIER
☎ : 02.32.29.61.67
Courriel : cyril.souillier@eure.gouv.fr

Évreux, le 26 mars 2019

Arrêté DDTM/27-19/R00080 portant cessation d'activité d'un centre de stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- le code de la route, notamment ses articles L212-1 à L212-5, L213-1 à L213-7, L223-6, R212-1 à R 213-6, R 223-5 à R 223-9 ;
- l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- le décret du 26 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret du 23 mars 2018 nommant M. MAGDA Jean-Marc, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté DRLP/2B/R00010 portant agrément d'un centre de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- la décision DDTM/2016-01 du 13/08/2015 portant subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué à l'éducation routière;

Considérant la décision de M. Nicolas CANU de cesser son activité à compter du 23 mars 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral relatif à l'agrément n° R 14 027 00010 délivré à Monsieur Nicolas CANU pour exploiter l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière situé 4 place Nicolas Poussin 27700 Les Andelys sous la dénomination Auto-école du Vexin est abrogé.

ADRESSE POSTALE : Hotel de l'équipement – 1 avenue du Marechal Foch – 27000 EVREUX

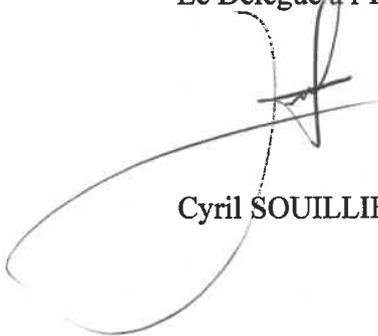
Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service concerné.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à Monsieur Nicolas CANU.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Délégué à l'Éducation Routière



Cyril SOUILLIER

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière - Délégation à la sécurité routière
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
BP 500
765005 ROUEN

dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

DDTM de l'Eure

27-2019-03-26-006

Arreté portant renouvellement de l'auto-école de Damville

Direction Départementale des Territoires et
de la Mer de l'Eure
Service Connaissance des Territoires,
Sécurité Routière, Défense
Bureau de l'éducation routière
Affaire suivie par : Cyril SOUILLIER
☎ : 02.32.29.61.67
Courriel : cyril.souillier@eure.gouv.fr

Évreux, le 26 mars 2019

Arrêté DDTM/18/27/00060
portant renouvellement de l'agrément d'une auto-école

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- le code de la route, notamment ses articles R.213-7 et R.213-9 ;
- l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- le décret du 26 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure;
- le décret du 23 mars 2018 nommant M. MAGDA Jean-Marc, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED 18-26 du 09/04/2018 donnant délégation de signature à Monsieur MAGDA Jean-Marc, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- la décision DDTM/2016-01 du 13/08/2015 portant subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué à l'éducation routière ;
- l'arrêté préfectoral du 23/06/2014 portant agrément sous le numéro **E 14 027 0006 0** de l'AUTO--ÉCOLE DE DAMVILLE;

Considérant la demande de renouvellement présentée par Madame Angélique LAMBERT afin d'obtenir le renouvellement de cette autorisation visant à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ADRESSE POSTALE : DDTM de l'Eure – Hôtel de l'Équipement
1 avenue du Maréchal Foch - 27022 ÉVREUX CEDEX

A R R E T E

Article 1er – Madame Angélique LAMBERT est autorisée à exploiter, sous le n° E 14 027 0006 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO-ÉCOLE DE DAMVILLE et situé 49 rue de Breteuil, 27240 DAMVILLE.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

- l'apprentissage de la conduite des catégories : **B/B1**
- l'apprentissage anticipé de la conduite **AAC**
- l'apprentissage de la conduite des catégories **AM/A1/A2**

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour le titulaire de l'agrément, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

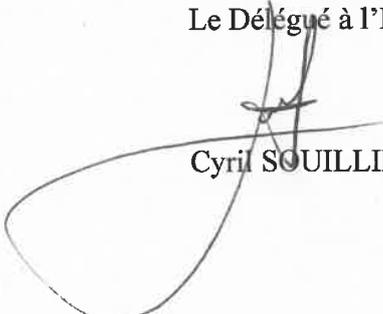
Article 6 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 7 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

Article 8 – Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Angélique LAMBERT.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Délégué à l'Éducation Routière


Cyril SOUILLIER

préfecture de l'Eure

27-2019-03-28-002

Arrêté conjoint n° CAB/2019/186 portant modification de
la composition du sous-comité des transports sanitaires
dans l'Eure

Arrêté conjoint n° CAB/2019/186 portant modification de la composition du sous-comité des transports sanitaires dans l'Eure

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur**

**La directrice générale de l'agence
régionale de santé de Normandie**

VU :

- le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1 et R.6313- 1 à R.6313- 8 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010, modifié par le décret n° 2012 -1331 du 29 novembre 2012, relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- le décret du Président de la République du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT en qualité de préfet de l'Eure ;
- le décret du Président de la République du 5 janvier 2017, nommant Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- l'arrêté conjoint du 24 novembre 2017, fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires dans le département de l'Eure, pour la période 2017-2020 ;
- l'arrêté conjoint du 24 novembre 2017 fixant la composition du sous-comité des transports sanitaires dans le département de l'Eure, pour la période 2017-2020 ;
- l'arrêté conjoint n° CAB/2019/138 du 12 février 2019 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires dans l'Eure, pour la période 2017-2020,
- l'arrêté conjoint n° CAB/2019/139 du 12 février 2019 portant modification de la composition du sous-comité des transports sanitaires dans l'Eure, pour la période 2017-2020,
- les propositions formulées par les collectivités et organismes concernés, ou l'absence de réponse à la demande de désignation de leurs représentants.

- Considérant :

- La nomination par la Chambre Nationale des Services d'Ambulances de :

. Madame Véronique MONVILLE, membre suppléant, en remplacement de Monsieur Eric DUMONT,

. Monsieur Christophe GOMES membre titulaire, en remplacement de Madame Françoise JOLIVET,

. Monsieur Franck SORTAIS membre suppléant, en remplacement de Monsieur Christophe GOMES.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté conjoint du 24 novembre 2017, modifié, fixant la composition du sous-comité des transports sanitaires dans le département de l'Eure, est modifié dans les conditions précisées par le présent arrêté. Les autres dispositions restent sans changement.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du 5° sont remplacées par :

« 5° Les quatre représentants des organisations professionnelles de transports sanitaires désignés à l'article R. 6313-1-1 :

Titulaire :

Non désigné par la fédération nationale des ambulances privées

Suppléant :

Non désigné par la fédération nationale des ambulances privées

Titulaire :

M. Bruno BERTRAND (chambre nationale des services d'ambulances)

Suppléant :

Mme Véronique MONVILLE (chambre nationale des services d'ambulances)

Titulaire :

M. Thierry GUILLIN (chambre nationale des services d'ambulances)

Suppléant :

M. Romain MONVILLE (chambre nationale des services d'ambulances)

Titulaire :

M. Christophe GOMES (chambre nationale des services d'ambulances)

Suppléant :

M. Franck SORTAIS (chambre nationale des services d'ambulances)

ARTICLE 3 :

Les dispositions du 7° sont remplacées par :

« 7° Le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

Titulaire :

M. Jean-Luc GAULIARD représentant l'association départementale des transports sanitaires d'urgence de l'Eure (ATSU 27)

Suppléant :

Non désigné par l'association départementale des transports sanitaires d'urgence de l'Eure (ATSU 27) ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure et la directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **28 MARS 2019**

Le préfet de l'Eure


Thierry COUDERT

La directrice générale de l'agence régionale
de santé de Normandie


Christine GARDEL

préfecture de l'Eure

27-2019-03-28-003

Arrêté conjoint n° CAB/2019/187 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) dans l'Eure

Arrêté conjoint n° CAB/2019/187 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS -TS) dans l'Eure

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur**

**La directrice générale de l'agence
régionale de santé de Normandie**

VU :

- le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1 et R.6313-1 à R.6313-8 ;
 - la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 - le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,
 - le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
 - le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012, relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
 - le décret du Président de la République du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT en qualité de préfet de l'Eure ;
 - le décret du Président de la République du 5 janvier 2017, nommant Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
 - l'arrêté conjoint du 24 novembre 2017, fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires dans le département de l'Eure, pour la période 2017-2020 ;
 - l'arrêté conjoint n° CAB/2019/138 du 12 février 2019 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires dans l'Eure, pour la période 2017-2020,
 - les propositions formulées par les collectivités et organismes concernés, ou l'absence de réponse à la demande de désignation de leurs représentants.
- Considérant :**
- La nomination par la Chambre Nationale des Services d'Ambulances de :**

. Madame Véronique MONVILLE, membre suppléant, en remplacement de Monsieur Eric DUMONT,

. Monsieur Christophe GOMES membre titulaire, en remplacement de Madame Françoise JOLIVET,

. Monsieur Franck SORTAIS membre suppléant, en remplacement de Monsieur Christophe GOMES.

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté conjoint du 24 novembre 2017, modifié, fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires dans le département de l'Eure, est modifié dans les conditions précisées par le présent arrêté. Les autres dispositions restent sans changement.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du i) du paragraphe « 3 – Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent » sont remplacées par :

« i) Représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Titulaire :

Non désigné par la fédération nationale des ambulances privées

Suppléant :

Non désigné par la fédération nationale des ambulances privées

Titulaire :

M. Bruno BERTRAND (chambre nationale des services d'ambulances)

Suppléant :

Mme Véronique MONVILLE (chambre nationale des services d'ambulances)

Titulaire :

M. Thierry GUILLIN (chambre nationale des services d'ambulances)

Suppléant :

M. Romain MONVILLE (chambre nationale des services d'ambulances)

Titulaire :

M. Christophe GOMES (chambre nationale des services d'ambulances)

Suppléant :

M. Franck SORTAIS (chambre nationale des services d'ambulances) »

ARTICLE 3 :

Les dispositions du j) du paragraphe « 3 – Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent » sont remplacées par :

« j) Représentant l'association des transports sanitaires d'urgence (ATSU) :

M. Jean-Luc GAULIARD, membre titulaire

Non désigné par l'association des transports sanitaires d'urgence (ATSU) »

ARTICLE 4 :

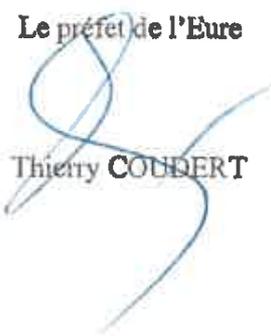
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure et la directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **28 MARS 2019**

Le préfet de l'Eure


Thierry COUDERT

La directrice générale de l'agence régionale
de santé de Normandie


Christine GARDEL

préfecture de l'Eure

27-2019-04-02-001

Arrêté DDCS19-09 modifiant la composition de la
commission d'information et de sélection d'appel à projet
social et médico-social pour les projets autorisés par le
préfet



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDCS-19- 09 modifiant la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social pour les projets autorisés par le préfet

LE PRÉFET DE L'EURE

Officier de la Légion d'Honneur

-Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.313-1-1, R.313-1 et suivants ;

-Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 131 ;

-Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

-Vu le décret n° 2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement (CPH) des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;

-Vu l'avis d'appel à projet du 15 janvier 2019 relatif à la création de places de centres provisoires d'hébergement (CPH) relevant de la compétence de la préfecture du département de l'Eure ;

Sur proposition des organismes concernés

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Eure par intérim

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n°DDCS-19-07 du 8 mars 2019 fixant la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social pour les projets autorisés par le préfet est modifié comme suit :

B. Sont membres avec voix consultative :

1/ Représentants d'unions, de fédérations ou de groupements représentatifs de personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux représentatifs :

- Madame Evelina DANIELIAN, administratrice, trésorière adjointe de la Fédération des acteurs de la solidarité Normandie ou sa suppléante Mme Sandrine GALERNE ;

Le reste de la liste des membres est sans changement.

ARTICLE 2 :

Le mandat des membres ayant voix délibérative ainsi que celui des membres ayant voix consultative représentant les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux est de cinq ans. Il est renouvelable. Un suppléant est désigné pour chaque titulaire permanent.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du département de l'Eure et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Eure par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

ÉVREUX, le 2 AVR. 2019

Le Préfet,

Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2019-03-27-002

Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation cycliste et pédestre intitulée "Randonnée VTT Marche la Boue Roger" prévue le 31 mars 2019



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° D3 BPA 19 0221

portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation cycliste et pédestre intitulée « Randonnée VTT Marche la Boue Roger » organisée le 31 mars 2019

Le préfet de l'Eure
Officier de la légion d'honneur

VU

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret modifié n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 1^{er} août 2017 nommant M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019,
- l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019,
- l'arrêté SCAED-18-51 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- la demande présentée et complétée par monsieur THOMAS Fabrice, représentant l'association Cyclotourisme Club du Roumois, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 31 mars 2019 une manifestation cycliste et pédestre intitulée « Randonnée VTT Marche la Boue Roger».
- l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure,

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1:

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019, est octroyée pour le passage de la manifestation cycliste et pédestre intitulée « Randonnée VTT Marche la Boue Roger » dans l'Eure, prévue le dimanche 31 mars 2019 pour les routes suivantes :

- Pour la traversée de la RD 313 sur la commune de Bosroumois,

Article 2 :

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

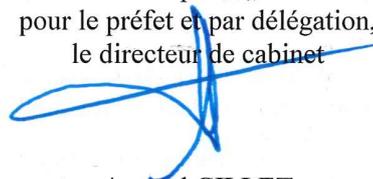
- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 92201 – Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le sous-préfet de Bernay, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 27 mars 2019

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet



Arnaud GILLET